



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2021-035

PUBLIÉ LE 12 MAI 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

90-2021-05-07-00007 - Décision n° DOS/ASPU/081/2021 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOALLAN (4 pages) Page 3

DDT 90 /

90-2021-05-07-00006 - Arrêté - Dérogation à l'arrêté préfectoral permanent n°90-2019-07-08-001 du 08 juillet 2019 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort - Remise à niveau des passages supérieurs - PR35+700 et PR35+900 situés sur la commune de DANJOUTIN (14 pages) Page 8

90-2021-05-07-00008 - SKM_C250i21051015200?? AVENANT DE DEBUT DE GESTION POUR L'ANNEE 2021 A LA CONVENTION 2019-2024 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DES AIDES A LA PIERRE (14 pages) Page 23

Préfecture /

90-2021-05-12-00001 - ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de propagande pour le double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 38

ARS Bourgogne Franche-Comté

90-2021-05-07-00007

Décision n° DOS/ASPU/081/2021 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOALLAN

Décision n° DOS/ASPU/081/2021 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOALLAN

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté du 10 avril 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} avril 2021 ;

VU le procès-verbal en date des 8, 9, 20 et 30 mars 2021 et du 3 avril 2021 des décisions unanimes des associés de la SELAS BIOALLAN dont le siège social est implanté 11 rue Pierre Toussain à Montbéliard (25200) ayant pour objet la fermeture du site sis 61 avenue Jean Jaurès à Belfort (90000) et l'ouverture du site sis 2 rue Maurice Louis de Broglie au sein de la même commune ;

VU le procès-verbal en date des 19, 20, 21, 22, 23 et 26 avril 2021 des décisions unanimes des associés de la SELAS BIOALLAN ayant notamment pour objet la fermeture du site sis 15 rue Carnot à Valdoie (90300) et l'ouverture concomitante d'un nouveau site ouvert au public sis 9 avenue du Général de Gaulle au sein de la même commune ;

VU la demande formulée le 8 avril 2021 par le président de la SELAS BIOALLAN, en vue d'obtenir une autorisation administrative entérinant la fermeture du site sis 61 avenue Jean Jaurès à Belfort le 5 mai 2021 à 12h00 et l'ouverture concomitante d'un nouveau site ouvert au public sis 2 rue Maurice Louis de Broglie au sein de la même commune, le 6 mai 2021 à 7 h 00 ;

VU la demande formulée le 8 avril 2021 par le président de la SELAS BIOALLAN, en vue d'obtenir une autorisation administrative entérinant la fermeture du site sis 15 rue Carnot à Valdoie (90300), le 12 mai 2021 à 12h00, et l'ouverture concomitante d'un nouveau site ouvert au public sis 9 avenue du Général de Gaulle au sein de la même commune, le 14 mai 2021 à 7h30 ;

VU le courriel en date du 4 mai 2021 du président de la SELAS BIOALLAN informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que la date d'ouverture du site sis 2 rue Maurice Louis de Broglie à Belfort est repoussée au 12 mai 2021 et que celle du site sis 9 avenue Charles de Gaulle à Valdoie est repoussée au 20 mai 2021,

.../...

Considérant que les demandes formulées le 8 avril 2021 par le président de la SELAS BIOALLAN s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale qui prévoit que, sous réserve d'obtenir une autorisation administrative, un laboratoire de biologie médicale, non accrédité au sens de l'article L. 6221-1 du code de la santé publique, a la possibilité d'ouvrir un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du même code, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public,

DECIDE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOALLAN dont le siège social est implanté 11 rue Pierre Toussain à Montbéliard (25200), n° FINESS EJ : 25 001 743 1 est autorisé à fonctionner.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOALLAN est implanté sur :

⇒ Douze sites ouverts au public :

- Audincourt (25400) 6 rue du Docteur Duvernoy
Site pré-analytique et post-analytique
N° FINESS ET : 25 001 745 6 ;
- Montbéliard (25200) 11 rue Pierre Toussain (siège social de la SELAS)
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 25 001 744 9 ;
- Montbéliard (25200) 22 rue de la Schliffe
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 25 001 747 2 ;
- Montbéliard (25200) 23 rue du Petit Chenois
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 25 001 748 0 ;
- Pont de Roide (25150) 2 rue de Montbéliard
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 25 001 746 4 ;
- Valentigney (25700) 3 rue des Gravieres
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 25 001 798 5 ;
- Belfort (90000) 7 boulevard Richelieu
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 90 000 294 0 ;
- **Belfort (90000) 61 avenue Jean Jaurès jusqu'au 11 mai 2021**
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 90 000 295 7 ;
- **Belfort (90000) 2 rue Maurice Louis de Broglie à compter du 12 mai 2021**
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 90 000 295 7 ;

- Belfort (90000) 1 rue du Général Kléber
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 90 000 297 3 ;
 - Delle (90100) 7 Faubourg de Montbéliard
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 90 000 299 9 ;
 - Trévenans (90400) 73 B Grande Rue
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 90 000 298 1 ;
 - **Valdoie (90300) 15 rue Carnot jusqu'au 19 mai 2021**
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 90 000 296 5.
 - **Valdoie (90300) 9 avenue du Général de Gaulle à compter du 20 mai 2021**
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 90 000 296 5.
- ⇒ Un site fermé au public :
- Brognard (25600) 1 allée du Pont Romain, lieu-dit « Près Nabond »
Site analytique
n° FINESS ET : 25 002 049 2.

Article 3 : Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOALLAN sont :

- Madame Véra Blanchemanche, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Dominique Cailly, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Jean-Marie Chapier, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Christian Ehret, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Gaël Maréchal, médecin-biologiste ;
- Monsieur Bernard Penin, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Christophe Pinston, pharmacien-biologiste ;
- Madame Christiane Reymond, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Joël Reymond, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Thomas Schmitz, médecin-biologiste ;
- Monsieur Nicolas Thévenon, pharmacien-biologiste.

Article 4 : Les biologistes médicaux associés du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOALLAN sont :

- Monsieur Bernard Bout, pharmacien-biologiste ;
- Madame Anne-Laure Garand, pharmacien-biologiste ;
- Madame Khadija Aït Bih, pharmacien-biologiste.

Article 5 : la décision n° DOS/ASPU/185/2019 du 11 septembre 2019, modifiée en dernier lieu par la décision n° DOS/ASPU/200/2020 du 1^{er} décembre 2020, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOALLAN est abrogée.

Article 6 : A compter du 1^{er} novembre 2021, le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS BIOALLAN ne peut plus réaliser les examens de biologie médicale correspondant aux lignes de portée pour lesquelles il n'est pas accrédité sans avoir déposé auprès de l'instance nationale d'accréditation (COFRAC) une demande d'accréditation portant sur ces lignes de portée.

Article 7 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOALLAN doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au président de la SELAS BIOALLAN. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures du Doubs et du Territoire de Belfort.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 9 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures du Doubs et du Territoire de Belfort. Elle sera notifiée au président de la SELAS BIOALLAN par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 7 mai 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

DDT 90

90-2021-05-07-00006

Arrêté - Dérogation à l'arrêté préfectoral permanent n°90-2019-07-08-001 du 08 juillet 2019 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort - Remise à niveau des passages supérieurs - PR35+700 et PR35+900 situés sur la commune de DANJOUTIN

ARRÊTÉ n° 90-2021-05-

**Dérogation à l'arrêté préfectoral permanent
n°90-2019-07-08-001 du 8 juillet 2019
réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36
dans le département du Territoire de Belfort**

**Remise à niveau des passages supérieurs – PR35+700 et PR35+900
situés sur la commune de Danjoutin**

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-9,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992,

Vu l'arrêté 02/2001 du 12 novembre 2007 portant institution sur le plan de gestion trafic (PGT) sur l'aire urbaine de Belfort Montbéliard,

Vu l'arrêté permanent n° 90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort,

Vu les guides techniques « signalisation temporaire » du SETRA :
Routes à chaussées séparées — manuel du chef de chantier de 2002,
« Conception et mise en œuvre de déviations »,
« Choix d'un mode d'exploitation »,

Considérant la demande en date du 26 avril 2021 de monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

Considérant qu'il importe d'assurer la protection des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents des autoroutes Paris Rhin Rhône et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par des travaux.

Considérant que les travaux dérogent à l'arrêté permanent n° 90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019 sur les éléments suivants :

- La largeur des voies pourra être réduite (2m80)
- L'interdistance entre chantier pourra être réduite à 3 km
- Le chantier entraînera des déviations suite à la fermeture des sorties et entrées du diffuseur n°12 et des coupures de l'A36.
- Le chantier pourra entraîner des réductions de capacité pendant les jours dits hors chantiers

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Du lundi 17 mai 2021 au vendredi 1er octobre 2021 inclus, APRR va entreprendre des travaux de remise à niveau de passages supérieurs aux PR 35+700 et PR35+900.

Le mode d'exploitation suivant a été retenu :

Le sens 1 de circulation correspond au sens Mulhouse – Beaune.

Le sens 2 de circulation correspond au sens Beaune – Mulhouse.

PHASE 1 : du lundi 17 mai 2021 au vendredi 3 septembre 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Fermeture diffuseur	Remarques
2	36.200	35.700	Fermeture bretelle de sortie 12 b	<i>Déviations par la bretelle 12a</i>

PHASE 2 : du lundi 14 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation
1	35.000	36.000	Neutralisation de la voie de droite de la bretelle de sortie sens 1 du diffuseur 12

PHASE 3 : du lundi 28 juin 2021 au vendredi 16 juillet 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
1	35.570	36.100	Fermeture bretelle d'entrée du diffuseur 12 sur l'A36 dans le sens 1	<i>Déviations sur la RD 47c</i>

PHASE 4 : du lundi 5 juillet 2021 au mercredi 28 juillet 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
1	34.650	35.250	Neutralisation de la voie de droite et circulation sur deux voies de largeur réduite (3m20, 2m80)	<i>Le marquage provisoire et la pose/dépose de murs de protection seront effectués sous neutralisation de voie de droite et/ou de gauche pendant 24 à 48 h (33+700 au 36+200)</i>

du lundi 5 juillet 2021 au mercredi 7 juillet 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
2	36.500	35.850	Fermeture de la section courante de l'A36 entre la sortie et l'entrée du diffuseur 12 dans le sens 2 21 h - 5 h	<i>Pour mise en place du marquage provisoire</i>

du lundi 5 juillet 2021 au jeudi 22 juillet 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
2	35.850	35.450	Neutralisation de la voie de droite et circulation sur deux voies de largeur réduite (3m25, 3m25)	<i>Le marquage provisoire et la pose/dépose de murs de protection seront effectués sous neutralisation de voie de droite et/ou de gauche pendant 24 à 48 h (36+500 au 35+850)</i>

PHASE 5 : du jeudi 29 juillet 2021 au jeudi 29 août 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
1	34.650	35.250	Neutralisation de la voie de gauche et circulation sur deux voies de largeur réduite (3m20, 2m80)	<i>Limitation à 70 km/h en raison de l'insécurité réduite entre l'ouvrage du PI SNCF au PR 35+080 Le marquage provisoire et la pose/dépose de murs de protection</i>

				seront effectués sous neutralisation de voie de droite et/ou de gauche pendant 24 à 48 h (34 au 36+100)
--	--	--	--	---

Du jeudi 22 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
2	36.500	35.850	Fermeture de la section courante de l'A36 entre la sortie et l'entrée du diffuseur 12 dans le sens 2 21 h - 5 h	<i>Pour mise en place du marquage provisoire</i>

du vendredi 23 juillet 2021 au mercredi 18 août 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
2	36.500	35.650	Neutralisation de la voie de gauche et circulation sur deux voies de largeur réduite (3m25, 3m25)	<i>Limitation à 70 km/h car bretelle d'insertion d'entrée raccourcie à cause du PI SNCF au PR 35+300</i>

du vendredi 23 juillet 2021 au mercredi 18 août 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
2	36.500	35.300	Dévoisement bretelle d'entrée BAU	

du mercredi 18 août 2021 au jeudi 19 août 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
2	36.500	35.850	Fermeture de la section courante de l'A36 entre la sortie et l'entrée du diffuseur 12 dans le sens 2 21 h - 5 h	<i>Pour dépose marquage provisoire</i>

PHASE 6 : du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 1 octobre 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Fermeture diffuseur	Remarques
2	36.200	35.700	Fermeture bretelle de sortie 12a	<i>Déviation par la sortie 12b</i>

PHASE 7 : du lundi 30 août 2021 au vendredi 3 septembre 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
1	35.700	36.200	Fermeture de la section courante de l'A36 entre la sortie et l'entrée du diffuseur 12 dans le sens 1 21 h - 5 h	<i>Déviations par la sortie 12</i>

PHASE 8 : du lundi 6 septembre 2021 au vendredi 10 septembre 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
2	36.200	35.700	Fermeture de la section courante de l'A36 entre la sortie et l'entrée du diffuseur 12 dans le sens 2 21 h - 5 h	<i>Déviations par la sortie 12a</i>

En cas d'aléas météorologique ou technique, chaque phase pourra être prolongée ou décalée la semaine suivante en gardant le mode d'exploitation prévu initialement prévu. Le chantier pourra ainsi se terminer le vendredi 8 octobre 2021.

ARTICLE 2 :

Le chantier entraînera les fermetures avec les déviations suivantes :

- Du lundi 17 mai au vendredi 3 septembre 2021, fermeture de la bretelle de sortie n°12b du diffuseur 12 dans le sens Beaune - Mulhouse.

Sortir à la sortie 12a, emprunter le giratoire puis la RD19 pour rejoindre Belfort.

- Du lundi 28 juin au vendredi 16 juillet 2021, fermeture de l'entrée de l'A36 au niveau du diffuseur 12d dans le sens Beaune - Mulhouse venant de la RD19 Belfort.

Emprunter le giratoire, puis la RD47, et emprunter A36 direction Beaune par la deuxième entrée.

- Nuits du lundi 5 au mercredi 7 juillet, du jeudi 22 juillet au vendredi 23 juillet, du mercredi 18 août au jeudi 19 août, du lundi 30 août au vendredi 3 septembre de 21h à 5h. Coupure de l'A36 dans le sens Beaune/Mulhouse au droit du diffuseur 12.

Sortir au diffuseur 12, sortie 12a emprunter le giratoire puis la RD19 pour emprunter A36 direction Mulhouse à l'entrée du diffuseur 12.

- Nuits du Lundi 6 septembre au vendredi 10 septembre, de 21h à 5h. Coupure de l'A36 dans le sens Mulhouse/Beaune au droit du diffuseur 12.

Sortir au diffuseur 12 puis emprunter le giratoire et l'entrée du diffuseur 12 direction Beaune.

- Du lundi 13 septembre au vendredi 1er octobre 2021, fermeture de la bretelle de sortie n°12a du diffuseur 12 dans le sens de Beaune - Mulhouse.

Sortir à la sortie 12b, emprunter la RD19 puis la RD47 pour rejoindre Bavilliers/Danjoutin

ARTICLE 3 :

Le chantier pourra entraîner une restriction de capacité pendant les jours dis « Hors chantier ».

ARTICLE 4 :

Le chantier pourra entraîner une réduction de largeur de voie de circulation.

ARTICLE 5 :

L'inter-distance entre ce chantier et un autre chantier ayant des conséquences sur la même chaussée et nécessitant une neutralisation de voie pourra être réduite à 3 km.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le médecin en chef du SAMU à Trévenans,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes – Est,
- Monsieur le président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication

Fait à Belfort, le 07 MAI 2021

le préfet

Jean-Marie GIRIER

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Ecologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

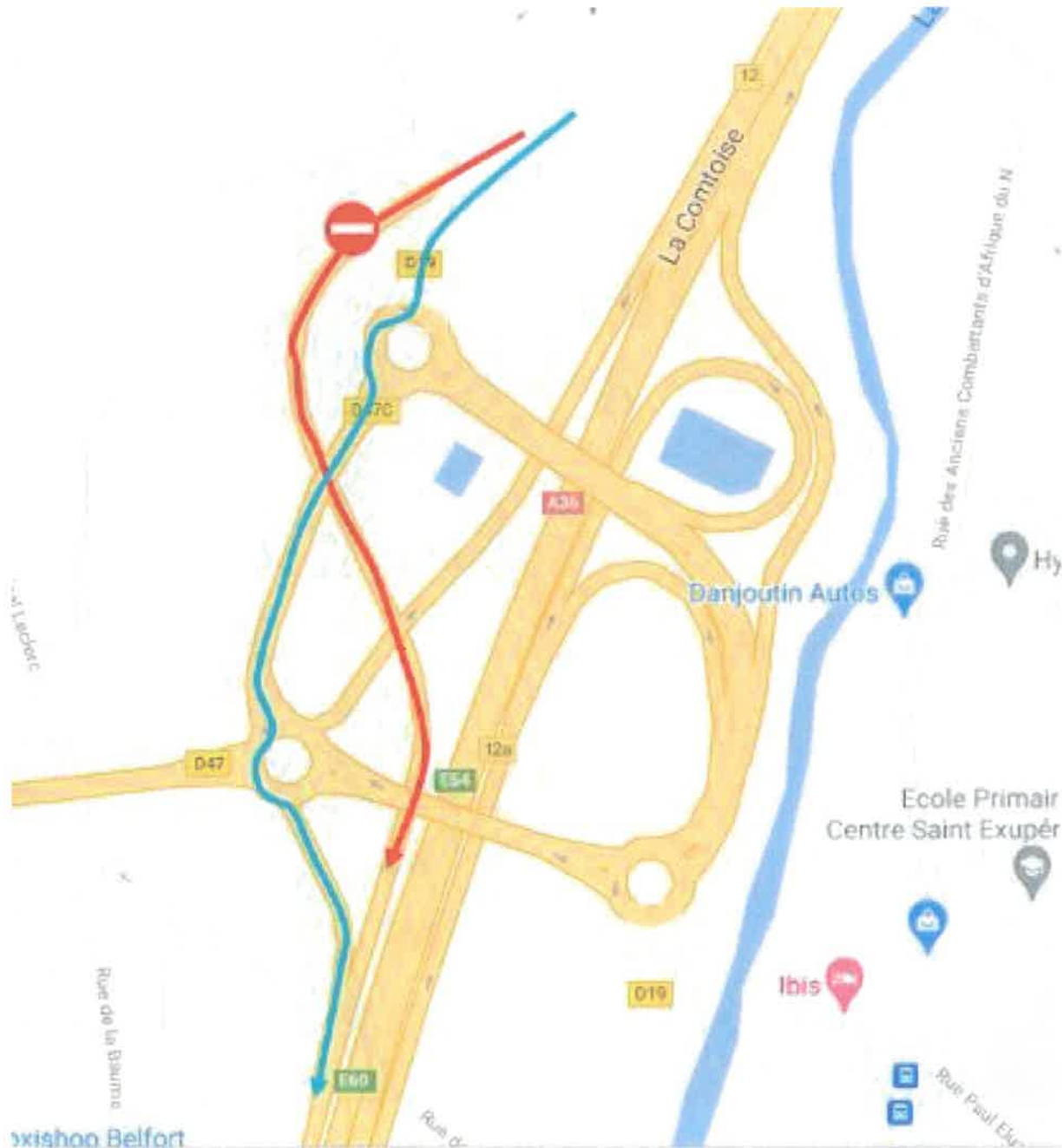
- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexes à l'arrêté ARRÊTÉ n° 90-2021-05-

Fermetures et déviations associées

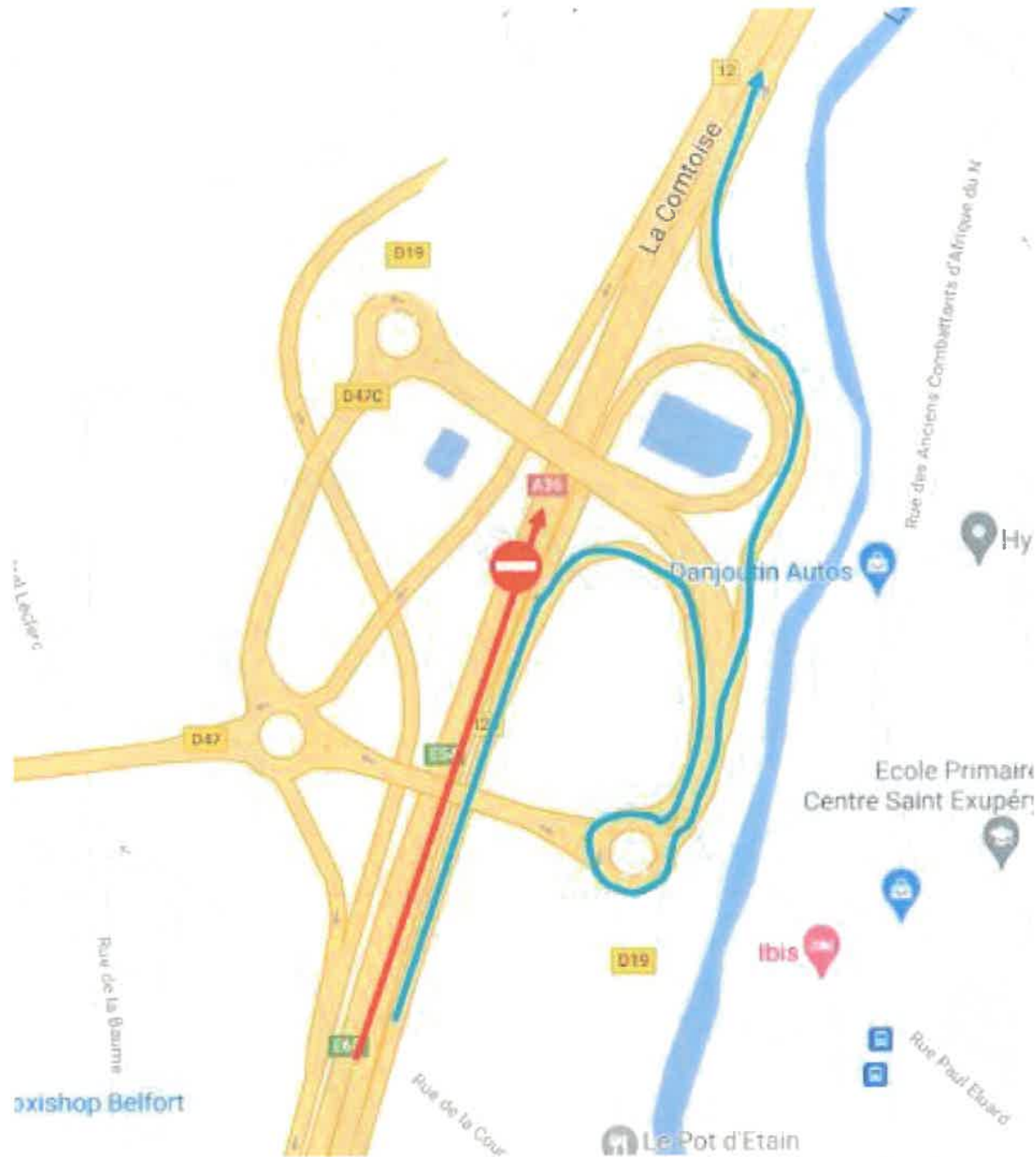
Annexe 2 à l'arrêté ARRÊTÉ n° 90-2021-05-
Itinéraire de déviation pour la phase 3 des travaux



Légende : en rouge: itinéraire interdit à la circulation, en bleu : itinéraire de déviation

Lors de la fermeture de l'entrée 12 direction Beaune venant de la RD19 Belfort, emprunter le giratoire RD19/RD47c, puis la RD47, et emprunter l'A36 direction Beaune par la deuxième entrée.

Annexe 3 à l'arrêté ARRÊTÉ n° 90-2021-05-
Itinéraire de déviation pour les phases 4, 5 et 7 des travaux



Légende : en rouge: itinéraire interdit à la circulation, en bleu : itinéraire de déviation

Lors des nuits du lundi 5 au mercredi 7 juillet, du jeudi 22 juillet au vendredi 23 juillet, du mercredi 18 août au jeudi 19 août, du lundi 30 août au vendredi 3 septembre de 21h à 5h , l'A36 sera fermée à la circulation dans le sens Beaune/Mulhouse au droit du diffuseur 12. Les usagers devront sortir au diffuseur 12, sortie 12a emprunter le giratoire puis la RD19 pour emprunter l'A36 direction Mulhouse à l'entrée du diffuseur 12.

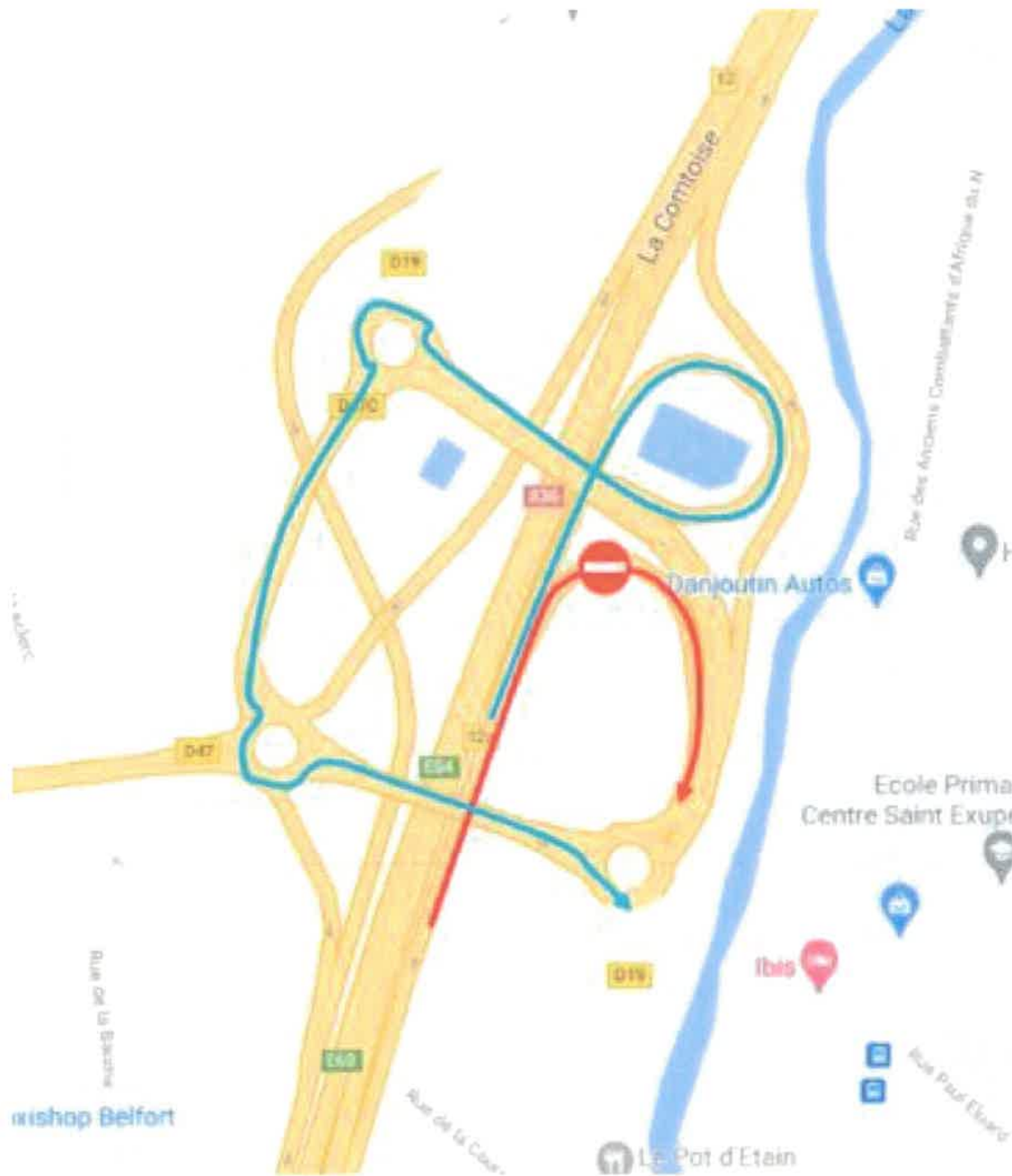
Annexe 4 à l'arrêté ARRÊTÉ n° 90-2021-05-
Itinéraire de déviation pour la phase 8 des travaux



Légende : en rouge: itinéraire interdit à la circulation, en bleu : itinéraire de déviation

Lors des nuits du Lundi 6 septembre au vendredi 10 septembre, de 21h à 5h, l'A36 sera fermée à la circulation dans le sens Mulhouse/Beaune au droit du diffuseur 12. Les usagers devront sortir au diffuseur 12 puis emprunter le giratoire et l'entrée du diffuseur 12 direction Beaune.

Annexe 5 à l'arrêté ARRÊTÉ n° 90-2021-05-
Itinéraire de déviation pour la phase 6 des travaux



Légende : en rouge: itinéraire interdit à la circulation, en bleu : itinéraire de déviation
Lors de la fermeture de la bretelle de sortie n°12a venant de Beaune, sortir à la sortie 12b, emprunter la RD19 puis la RD47 pour rejoindre Bavilliers/Danjoutin.

DDT 90

90-2021-05-07-00008

SKM_C250i21051015200

AVENANT DE DEBUT DE GESTION POUR
L'ANNEE 2021 A LA CONVENTION 2019-2024 A
LA CONVENTION DE DELEGATION DE
COMPETENCE DES AIDES A LA PIERRE

Avenant de début de gestion pour l'année 2021 à la convention 2019-2024 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2019,

Et

L'État, représenté par Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet du Département du Territoire de Belfort,

Vu la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre, couvrant la période 2019 à 2024, signée le 27 mai 2019,

Vu la convention signée le 27 mai 2019, entre le Grand Belfort et l'Anah, pour la gestion des aides relatives à la rénovation à l'habitat privé ancien,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Belfort communauté d'agglomération en date du 6 avril 2021 autorisant la signature du présent avenant.,

Vu les éléments de programmation présentés en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 25 février 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir pour l'année 2021, les obligations réciproques de chacune des parties, concernant les modifications apportées à la délégation de compétence initiale susvisée du 27 mai 2019.

Les modifications portent sur les objectifs quantitatifs prévisionnels et les modalités financières relatifs au développement de logements sociaux et à la requalification du parc privé ancien et à la requalification des copropriétés.

Article 2 – RAPPEL DU BILAN DE 2020 ET DES PRINCIPES DE PROGRAMMATION 2021 (PARC PUBLIC)

Article 2.1 : Bilan 2020

Au titre de l'année 2020, ont été financés sur le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération :

- **4 logements PLAi** (prêt locatif aidé d'intégration) ;
- **12 logements PLUS** (prêt locatif à usage social) ;
- **1 logement PLS** (Prêt locatif Social).

La totalité des crédits en autorisation d'engagement (AE) 2020 ont été engagés par le délégataire, il n'existe pas au 31 décembre 2020 de reliquat d'AE disponible.

Article 2.2 : Principes de programmation 2021

La programmation 2021 est, comme pour les années antérieures orientée en priorité vers :

- La satisfaction des obligations des communes soumises aux obligations de rattrapage découlant de l'article 55 de la loi SRU renforcé par la loi du 18 janvier 2013, afin de mettre en place la mixité sociale en tout point du territoire, mixité qui constitue une des priorités du gouvernement.
- Vers une limitation voire une interdiction de création d'une offre nouvelle de logements sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) généralement à forte proportion d'habitat social.
- L'offre nouvelle sur les territoires où l'accès au logement est le plus difficile du fait d'un niveau très élevé des loyers du parc privé et où les indicateurs du marché attestent de l'urgence des besoins soit principalement en zone 4 où les bailleurs sociaux doivent concentrer leurs efforts. La production de logements dans les zones plus détendues, quand les besoins en logements conventionnés ont été identifiés, est possible mais ne doit pas contribuer à augmenter la vacance du parc public ou à dégrader celle du parc privé.
- Respect d'un ratio de 30 % de PLAI (du total des PLUS/PLAI).
- Développement du Plai adapté.
- Le financement des démolitions introduit en 2018 est reconduit pour l'année 2021, avec les mêmes modalités d'utilisation de l'enveloppe dédiée aux démolitions (financement de démolitions exclusivement en zones détendues B2 et C et en dehors de toutes opérations localisées sur des périmètres PNRU et NPNRU, dans le respect de la circulaire 2001-77 du 15 novembre 2001 sur le financement des démolitions de logements locatifs sociaux).
- La programmation infrarégionale des objectifs et des crédits doit tenir compte de la nécessité de mettre en œuvre les différents plans et programmes d'action engagés par le gouvernement sur les 5 prochaines années, en particulier le plan Logement d'Abord, le « Plan 60 000 » (en faveur du logement étudiant et du logement des jeunes) et le plan « Action Cœur de Ville ».

Article 3 - LES OBJECTIFS QUANTITATIFS PRÉVISIONNELS POUR 2021 :

Article 3.1 : Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements à loyer modéré :

Les objectifs prévisionnels pour le parc public pour l'année 2021 sur le périmètre du Grand Belfort sont les suivants :

- a) **la réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement, d'un objectif de 25 logements à loyer modéré PLUS-PLAi**, représentant 1,21% des objectifs de la région Bourgogne Franche-Comté, répartis comme suit et constituant la tranche ferme :
- ➔ **7 logements PLAI** (prêt locatif aidé d'intégration) ;
 - ➔ **18 logements PLUS** (prêt locatif à usage social).
- b) **la réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement, d'un objectif de 24 logements à loyer modéré PLUS-PLAi**, répartis comme suit et constituant la tranche conditionnelle :
- ➔ **10 logements PLAI** (prêt locatif aidé d'intégration) ;
 - ➔ **14 logements PLUS** (prêt locatif à usage social).

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

Le montant forfaitaire de subvention PLAI dépend de la zone dans laquelle se trouve la commune d'implantation du projet,

- Communes **zone 4** : Sermamagny, Evette-Salbert, Eloie, Valdoie, Cravanche, Offemont, Vétrigne, Essert, Belfort, Bavilliers, Argiésans, Danjoutin et Pérouse
⇒ Montant forfaitaire de subvention de **6 903 € par logement** .
- Communes **zone 5** : les autres communes de Grand Belfort Communauté d'Agglomération
⇒ Montant forfaitaire de subvention de **5 903 € par logement**.

Pour rappel, il n'y a pas de subvention pour les PLUS.

Par ailleurs, une **bonification du financement PLAI de 1 000 €** peut être accordée après examen du bilan financier du projet pour les opérations situées dans les communes mentionnées ci-après (zone frontalière) : Bourogne, Charmois, Méziré et Morvillars.

Les PLAI adaptés font également l'objet d'une **dotations de 5 600€ en logement foyer** (pension de famille ou résidence sociale) **et de 13 980€ en logement ordinaire** (pour les opérations comportant de 1 à 3 PLAI Adaptés)

Enfin, au **30 juin 2021**, **50 % des dossiers PLUS et PLAI** devront être financés afin de pouvoir bénéficier des éventuels ajustements-redéploiements de programmation au second semestre.

c) la réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement, d'un objectif de 0 logement à loyer modéré PLS (prêt locatif social)

→ **0** logement en PLS

La programmation des PLS logements doit être réalisée très prioritairement en zone 4, et en tout état de cause bien en deçà des loyers du marché local.

d) le développement de l'accession sociale à la propriété

→ **33** logements en PSLA

e) la démolition

→ **32** logements démolis (sur liste complémentaire régionale)

Le montant régional de subvention pour les démolitions est fixé à **4 100€** par logement démolé.

f) Plan de relance restructuration et rénovation du logement locatif social

Afin d'accélérer la politique de rénovation du logement locatif social, le gouvernement a ouvert un volet spécifique du Plan de relance visant les opérations de restructuration lourde (modification des typologies de logement, changement des ascenseurs...) associées à des rénovations thermiques importantes. A l'issue d'un recensement des projets existant dans la région Bourgogne-Franche-Comté, un premier tri a été établi afin de respecter les critères suivants :

- restructuration lourde,
- rénovation thermique permettant de traiter les logements en classe E,F et G,
- engagement comptable des dossiers avant le 1er juin 2021,
- ordre de service signé avant le 31 décembre 2021.

Compte tenu du circuit d'instruction identique à celui de l'offre nouvelle, soit en territoire délégué par les collectivités délégataires des aides à la pierre et du nombre important de dossiers remontés par les territoires, deux listes ont été établies (une principale, l'autre complémentaire). La première, cible les dossiers suffisamment mûrs pour être engagés avant le 1er juin, la seconde recense les dossiers qui pourront faire l'objet d'un redéploiement du niveau national si le niveau d'engagement de la liste principale est satisfaisant. Les territoires de programmation ont par ailleurs été alertés sur la nécessité de veiller à l'engagement effectif des travaux financés.

→ **60 logements** sont inscrits sur la liste complémentaire régionale

Le montant de la subvention estimée est de 660 000€ (soit 11 000 €/logement).

Article 3.2 : La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés :

Les objectifs 2021 pour le parc privé concernent **au total 224 logements** et sont répartis comme suit :

Propriétaires-bailleurs (PB) : 13 logements

Propriétaires-occupants (PO) : 72 logements

2 logements au titre de la résorption de l'habitat indigne ou très dégradé (LHI/TD)

25 logements concernant l'aide pour les travaux nécessaires à l'autonomie de la personne

45 logements concernant l'aide pour les travaux nécessaires à l'énergie

Copropriétés : 120 logements MaPrimeRénov ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (copropriétés fragiles) et 19 logements MaPrimeRénov autres copropriétés

Soit un total de 196 logements (PB + PO + Copropriétés) relevant du programme Habiter Mieux.

Article 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES POUR 2021 :

Il est rappelé que la fongibilité entre les crédits délégués pour le parc locatif public et la rénovation du parc privé ancien n'est pas possible.

Article 4.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Pour 2021, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements pour la réalisation des objectifs mentionnés au 3.1 est fixée à **47 321 €**, elle est établie sur les prévisions **de la tranche ferme** et répartie comme suit :

- 41 418 € pour le financement de 6 logements PLAI situés en zone 4 et subventionnés à hauteur de 6 903 €/PLAI)
- 5 903 € pour le financement d'1 logement PLAI situé en zone 5

Article 4.2 : Répartition des droits à engagement pour l'habitat privé ancien

⇒ **889 306 € de crédits Anah**

Cette dotation prévisionnelle est composée d'une tranche ferme de 70 % de crédits et d'une tranche conditionnelle qui sera ouverte dans la limite de la dotation prévisionnelle dès lors que le taux de réalisation de l'objectif Habiter Mieux (hors copropriété) aura atteint 50 %.

Article 4.3 : Interventions propres du délégataire

Le montant des crédits que le Grand Belfort affecte sur son propre budget 2021 s'élève à :

- ⇒ **Pour le logement locatif social : 46 000 € en autorisation d'engagements** correspondant aux subventions allouées aux bailleurs pour les opérations de développement de l'offre et de réhabilitation.
- ⇒ **pour la rénovation du parc privé ancien : 310 000 € en dépenses d'investissement (crédits de paiement)** correspondant aux **subventions** versées aux propriétaires de logements anciens ayant réalisé des projets de réhabilitation agréés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) et éligibles au règlement d'intervention communautaire ; **200 000 € en crédits de fonctionnement** au titre de la rémunération ou de la participation au financement des opérateurs d'ingénierie (mission reconquête du parc privé ancien et dispositif de lutte contre le logement indigne).

Article 4.4 : Calcul et mise à disposition des droits à engagements

a) : Pour le logement locatif social

Les crédits seront mis à disposition par l'État dans la limite des disponibilités budgétaires et conformément aux dispositions énoncées à l'article II-5 de la délégation de compétence signée le 27 mai 2019.

b) : Pour le parc privé

L'avenant 2021 à la convention de gestion conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) fixe les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

Article 5 – ACTUALISATION DE L'ANNEXE 1 :

Les tableaux de bords figurant en annexe 1 à la convention du 27 mai 2019 sont actualisés et joints au présent avenant tel que prévu par la convention initiale (article II.3).

Article 6 – PUBLICATION :

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

A Belfort, le **7 MAI 2021**

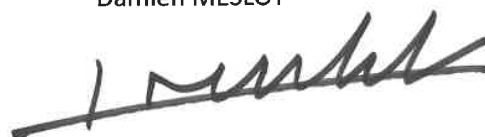
Le Préfet du Territoire de Belfort,

Jean-Marie GIRIER



Le Président de Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,

Damien MESLOT



Annexe 1
(Objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé – Tableau de bord)

	2019		2020		2021		2022		2023		2024		TOTAL	
	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés
		financés		mis en chantier		financés		mis en chantier		financés		mis en chantier		financés
PARC PUBLIC														
PLAI	2	2	4	4	7	15	15	17	79					
PLUS	13	19	12	12	18	51	51	52	268					
Total PLUS-PLAI	15	21	16	16	25	66	66	69	347					
PLS	6	6	0	1	0	5	5	4	29					
Accession à la propriété (PSLA)	0	0	18	0	33	6	6	6	30					
Droits à engagements pour le parc public	40 156,00 €	10 196 €	26 292,00 €		47321€									
Droits à engagements délégataire pour le parc public (spécifique démolition)			61 500,00 €	61 500,00 €										
Droits à engagements délégataire pour le parc public			4 000,00 €											
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants	99	161	73	69	72	102	102	102	612					
dont logements indignes ou très dégradés	2	0	1	1	2	4	4	4	24					
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	61	137	46	45	45	62	62	62	372					
dont aide pour l'autonomie de la personne	36	24	26	23	25	36	36	36	216					
Logements de propriétaires bailleurs	13	19	13	35	13	37	31	31	186					
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	81	43	90	0	139	10	10	10	311					
Total des logements Habiter Mieux	154	156	146	79	196	103	103	97	840					
dont PO	61	137	46	46		66	66	66	394					
dont PB	12	19	10	33		37	31	31	185					

Tableau de déclinaison locale avec :

- **Parc public**

Action n°3.5 : Territorialiser et produire un objectif de 350 logements par an pour répondre aux besoins de l'agglomération - Modifiée	
Détail de l'action	
<p>Dans la perspective d'une croissance démographique de +0,18 %, il est nécessaire de produire 350 logements par an afin de ne pas aggraver la situation du marché de l'habitat (zone détendue). Le suivi de cette production devra être intégré à l'observatoire.</p> <p>La production neuve devra se répartir de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 28 % de logement social (dont 20 % de PLAI, 50 % de PLUS, 5 % de PLS et 25 % de conventionnés Anah) - 72 % de logement privé (accession, locatif libre). <p>Pour permettre un développement cohérent et équilibré de l'agglomération et maintenir une ville centre forte, il est proposé la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Belfort : 150 logements par an (43 %), - 1^{ère} couronne : 80 logements par an (23 %) <ul style="list-style-type: none"> Bavilliers : 15 logements par an (4,5 %) Cravanche : 7 logements par an (2 %) Danjoutin : 14 logements par an (4 %) Essert : 11 logements par an (3 %) Offemont : 12 logements par an (3,5 %) Valdoie : 21 logements par an (6 %) - Pôles intermédiaires et micro-pôles : 53 logements par an (15 %), - Communes péri-urbaines Nord : 21 logements par an (6 %), - Communes péri-urbaines Sud : 25 logements par an (7 %), - Communes péri-urbaines Est : 21 logements par an (6 %) 	
Porteur	Grand Belfort
Partenaires	Communes, promoteurs, bailleurs sociaux
Échelle	Grand Belfort
Calendrier	2016-2021
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Construction de 350 logements par an

Belfort

1^{ère} couronne : Bavilliers, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont, Valdoie

Pôles locaux et micro-centres : Bessoncourt, Bourogne, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Fontaine, Montreux-Château, Morvillars, Roppe, Sevenans, Trévenans

Communes péri-urbaines nord : Denney, Eloie, Evette-Salbert, Pérouse, Sermamagny, Vétrigne,

Communes péri-urbaines sud : Andelnans, Argiésans, Barvillars, Bermont, Botans, Buc, Charmois, Dorans, Meroux, Méziré, Moval, Urcerey.

Communes péri-urbaine est : Angeot, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontenelle, Fousse-magne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Autrechêne, Reppe, Vauthiermont, Vézelois.

- **Parc privé**

Depuis le 15 décembre 2017, le Grand Belfort déploie une Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) sur le quartier Belfort Nord et le secteur de l'avenue Jean Jaurès. Il s'agit du seul dispositif opérationnel présent dans l'agglomération.

Les objectifs ci-dessous correspondent à ceux de l'OPAH RU pour la période 2018-2022 :

- 200 logements (sans double compte), répartis comme suit :
 - 130 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
 - 70 logements occupés par leur propriétaire.

- 145 immeubles, répartis comme suit :
 - 65 immeubles collectifs réalisant des travaux de réfection de façade (non éligible Anah) ;
 - 10 immeubles collectifs pour la réfection des parties communes sous arrêté ;
 - 60 immeubles en copropriété pour la réfection des parties communes esthétique ou mises aux normes (non éligible Anah) ;
 - 10 copropriétés accompagnées (non éligible Anah).

Pour le reste du territoire de l'Agglomération, le Programme local de l'habitat ne prévoit pas de répartition territoriale des objectifs.

Annexe 1bis
Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

Convention de délégation de compétences conclue avec le Grand Belfort le 27/05/2019

ÉTAT ANNEXE DES FONDS RECUS ET REVERSES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

RECETTES (fonds versés par l'Etat OU l'Anah)

Organismes délégants	Reliquats des CP antérieurs	Montant versé lors de l'exercice 2019	Compte nature (a)	Montant total
Etat	0	0	1321	0
ANAH	0	0	0	0

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice (3)	Dépenses cumulées (4= 2+3)	Restes à payer (5=1-4)
Néolia	CN 8 logs – rue de l'école	8	Vezeleois	10 196€	1321	0€	0€		10 196€
Néolia	CN 4 logs – chemin des chenevières	4	Perouse	6 573€	1321	0€	0€		6 573€
Néolia	CN 12 logs – La porte du Sud	12	Morvillars	19 719€	1321	0€	0€		19 719€
Néolia	Démolition 15 logements	15	Montreux-château	61 500€	1321	0€	0€		61 500€

	Total	97 988€
--	--------------	---------

- (a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)
- (b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie
- (c) codification des opérations (cf. annexe 1 – circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) : code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière, code 2 réhabilitation et qualité de service, code 3 démolition et changement d'usage, code 5 études et prestations d'ingénierie

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE (crédits hors FART)
En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice 2020
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	0
Prestations d'ingénierie	49 697 €
TOTAL	

Annexe 1ter

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement versés par le délégataire sur ses aides propres

Convention de délégation de compétences conclue avec le Grand Belfort le 27/05/2019 en application des articles L301-3, L301-5-1, L301-5-2, L321-1-1 du CCH

ÉTAT ANNEXE DES AIDES PROPRES VERSEES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice (3)	Dépenses cumulées (4= 2+3)	Restes à payer (5=1-4)
Néolia	CN 19 logts – personnes âgées	19	Chèvremont	26 000,00 €	1321	0	0	0	26 000,00 €
Néolia	CN 8 logs – rue de l'école	8	Vezelois	2 000€	1321	0€	0€	0€	2 000€
Néolia	CN 4 logs – chemin des chenevières	4	Perouse	1 000€	1321	0€	0€	0€	1 000€
Néolia	CN 12 logs – La porte du Sud	12	Morvillars	3 000€	1321	0€	0€	0€	3 000€
Total									32 000€

(a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

(c) codification des opérations (cf. annexe 1 – circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) : code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière, code 2 réhabilitation et qualité de service, code 3 démolition et changement d'usage, code 5 études et prestations d'ingénierie

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice 2020
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	50 521 €
Prestations d'ingénierie	191 679,09 €
TOTAL	

Préfecture

90-2021-05-12-00001

ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté
n°90-2021-04-23-0002 portant création de la
commission de propagande pour le double
scrutin des élections départementales et
régionales des 20 et 27 juin 2021

ARRÊTÉ N°
modificatif de l'arrêté n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de
propagande pour le double scrutin
des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code électoral et notamment les articles L.212, R.31, R.32 et R.38 ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2021-04-23-0002 du 23 avril 2021 portant création de la commission de propagande pour le double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2021-05-03-00002 du 3 mai 2021 modifiant l'arrêté n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de propagande pour le double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu les désignations de Madame la première présidente de la cour d'appel de Besançon ;

Vu les désignations de l'entreprise ADREXO en charge de la distribution des enveloppes de propagande ;

Vu l'ordonnance du juge des référés du Tribunal de Besançon N°2100743 du 11 mai 2021,

Sur proposition de Monsieur le préfet du Territoire de Belfort ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de propagande pour le double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 est modifié comme suit :

"La commission de propagande se réunira aux dates fixées comme suit,

- pour les élections départementales, pour le 1er tour :
 - le 07 mai 2021 à 10h
 - le 12 mai à 16h
 - le 14 mai à 16h"

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de propagande pour le double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, tel que modifié par l'arrêté modificatif n° n°90-2021-05-03-00002 sont inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président et aux membres de la commission, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **12 MAI 2021**

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER